



**# DEPPS | INTERVIEW DE DR BITTY MARIE-JOSÈPHE AVEC ALLO POLICE
SUR L'OPERATION ZERO CLINIQUE ILLÉGALE D'ICI 2025**

Dr BITTY Marie-Josèphe : « Les meilleurs établissements sanitaires seront bientôt labellisés »

Depuis 2022, sur instruction du ministère de la Santé, Dr BITTY Marie-Josèphe, responsable de la DEPPS a pris son bâton de pèlerin pour sensibiliser et traquer les promoteurs des cliniques illégales sur toute l'étendue du territoire national. Et pour cause, 80% des établissements sanitaires étaient illégaux. Après trois ans de lutte sans relâche, l'objectif zéro "clinique" illégale vient d'être atteint. Pour ne pas dormir sur ses lauriers, Dr BITTY lève un coin du voile sur les réformes à faire pour maintenir la pression sur les faussaires en garantissant des soins de qualité aux populations.



« NOUS NE RELÂCHERONS PAS LA PRESSION CONTRE LES PROMOTEURS DES CLINIQUES ILLÉGALES »

BONJOUR DR BITTY MARIE JOSEPHE. APRÈS UNE LUTTE ACHARNÉE, VOS SERVICES EN COLLABORATION AVEC LA POLICE SANITAIRE SELON VOS CHIFFRES, VIENNENT D'ÉRADICER LE FLÉAU DES CLINIQUES ILLÉGALES EN CÔTE D'IVOIRE. QUELLES SONT VOS IMPRESSIONS ET COMMENT FAIRE POUR PRÉSERVER CES ACQUIS ?

Mes impressions sont bonnes parce que l'opération "zéro clinique illégale" a connu un franc succès avec une collaboration des populations et des cliniques privées. C'est une opération d'assainissement pour le bien-être des populations. À l'intérieur du pays, nous avons aussi bénéficié de l'adhésion des préfets, des chefs de communautés et des populations dans cette lutte. Nous en sommes fiers mais il faut bien préserver les acquis. Et pour cause, en dépit de l'objectif "Zéro clinique illégale" atteint, il ne faut pas perdre de vue la création de nouveaux établissements et la récidive de certaines cliniques illégales. Comment faire pour préserver les acquis. Pour donc préserver les acquis, il faut une grande aide de la population en matière de dénonciation. Il faut aussi une aide des structures déconcentrées du ministère de la Santé notamment les directions régionales, directions départementales avec des points focaux que nous avons installés dans les districts sanitaires pour assurer le suivi et fermer tout établissement illégal qui se crée.



NE SERAIT-IL PAS JUDICIEUX D'AVOIR UN NUMÉRO VERT SUR LEQUEL LES POPULATIONS POURRAIENT DÉNONCER DAVANTAGE LES CLINIQUES ILLÉGALES ?

En effet. Un numéro vert de la DEPPS est en cours d'élaboration. Mais en attendant, il faut savoir qu'un numéro vert existe déjà au niveau du ministère de la santé : le 143. Il fonctionne et nous rapporte des éléments de plaintes, des demandes d'informations de la population. Nous avons mis en place un observatoire digital, alerteinfocliniqueci, dont le numéro WhatsApp est : **0575455757**. À travers ce numéro, on peut joindre et alerter la DEPPS. Il y a aussi le numéro pour joindre la Direction, notamment le service contentieux et gestion des plaintes au **0771737138**.

C'EST QUOI UNE CLINIQUE PRIVÉE ET QUELS SONT LES ÉTABLISSEMENTS QUI EN FONT PARTIE ?

Dans le slogan opération zéro « clinique » illégale, nous avons mis clinique entre guillemets, car c'est de cette manière que la population appelle les centres de santé en général. Il faut retenir par le vocable clinique privée, tout établissement sanitaire qui n'est pas un établissement public, où on est censé administrer des soins. Ça peut être dans la classification, une vraie clinique, une polyclinique, un centre de soins infirmiers, une maternité, un centre de kinésithérapie, un centre d'orthophonie, cabinet dentaire, cabinet optique, un laboratoire de prothèses, les centres de bien-être et de soins de beauté..., centres de massage... Dans nos contrôles, nous faisons le tour de tous ces établissements censés prodiguer des soins légalement ou illégalement.



OPERATION ZERO
CLINIQUE ILLÉGALE
D'ICI 2025

QUELLES SONT LES CONDITIONS ET CRITÈRES POUR OUVRIR UNE CLINIQUE PRIVÉE EN CÔTE D'IVOIRE ?

Pour ouvrir une clinique privée légale en Côte d'Ivoire, il faut respecter trois étapes. En effet, nous sommes dans deux situations : Depuis le 5 octobre 2022 que monsieur Pierre DIMBA, ministre de la Santé a lancé l'opération zéro "clinique" illégale, il a donné une opportunité à ceux qui étaient déjà sur le terrain, de régulariser leur situation. Pour ces établissements, après instruction du dossier et visite de conformité, nous sommes allés directement aux critères qui mènent à l'arrêté d'autorisation.

INTERVIEW EXCLUSIVE

DR BITTY MARIE JOSEPHÉ,

Directeur du DEPPS

« Les meilleurs établissements sanitaires seront bientôt labellisés »

QUELS SONT CES CRITÈRES ?

Pour les nouveaux établissements, il y a trois grandes étapes. D'abord, écrire au ministre pour faire la demande d'autorisation en précisant le nom de l'établissement, le niveau d'intervention, le nom du promoteur/propriétaire, la localisation de l'établissement. Ensuite, l'accord de principe de création est délivré dans un premier temps à tout établissement que le ministère accepte comme étant un établissement sanitaire de soins qui peut être créé. Cet accord de principe est basé sur la situation géographique.



Est-ce que cet établissement sanitaire conformément à la carte sanitaire peut s'installer à cet endroit ? Est-ce que cet établissement installé dans cet endroit peut s'effondrer ou être inondé ou encore situé près d'immondices ? Le promoteur est-il habilité à ouvrir cet établissement ? Quel est le projet architectural de cet établissement sanitaire est-il conforme ? Pour ce qui est de promoteur/propriétaire, avec la réforme du secteur privé, le promoteur peut être de deux formes : soit c'est une personne physique, soit une personne morale. Si c'est une personne physique, le propriétaire doit être un professionnel du secteur demandé.

Si c'est une personne morale, alors vous êtes organisé en société avec des actions détenues par un professionnel du secteur. Le problème de santé est une affaire de vie qui doit être gérée par des professionnels du secteur. Ainsi, le directeur médical est responsable de l'activité médicale. Il doit être de la profession et être un national, résident permanent dans l'établissement. Il est prestataire privé exclusivement.

POUR UNE CERTAINE OPINION, LUTTER CONTRE LE FLÉAU DES CLINIQUES ILLÉGALES, C'EST LUTTER CONTRE LE CRIME ORGANISÉ DANS LE MILIEU SANITAIRE OÙ DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE SERAIENT LES CERVEAUX. PARTAGEZ-VOUS CETTE OPINION ET COMMENT EST ORGANISÉ CETTE FILIÈRE CRIMINELLE ?

Je ne partage pas forcément cette opinion, en particulier celle relative aux fonctionnaires. Nous avons parmi nos établissements des pseudo infirmeries que nous appelons des « piqueries ». Ils sont dans l'informel. Les ressources humaines ne sont pas du secteur. Le service et les soins ne sont pas de qualité. Ils administrent des soins à des patients et quand la situation dégénère, ils demandent aux parents des patients d'aller vers les établissements sanitaires légaux. Le plus souvent, ça se termine par des décès. Par contre, je suis d'avis que c'est un crime organisé. Les avortements illégaux se font beaucoup dans ces "cliniques" illégales. L'utilisation de médicaments de qualité inférieure et falsifiés est une réalité. Dans nos établissements conventionnels, on a eu aussi des trafics d'organes humains, de sang, de médicaments. Que ça soit dans les établissements légaux ou illégaux que nous fermons, nous veillons au grain.





POUR RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES CLINIQUES ILLÉGALES ET ÉVITER LES RÉCIDIVES, NE SERAIT-IL PAS SOUHAITABLE DE CORSER LES SANCTIONS ?

Effectivement. Les sanctions applicables aux cliniques privées exerçant illégalement en Côte d'Ivoire sont prévues par les textes en vigueur régissant l'ouverture et l'exploitation des établissements sanitaires privés. Elles sont de plusieurs ordres : administratives, pécuniaires et pénales

1. Les sanctions administratives « En première ligne, nos services appliquent des sanctions administratives immédiates, notamment :

- La fermeture immédiate de l'établissement illégal ;
- La mise sous scellés du matériel médical ;
- Le retrait ou le refus d'autorisation d'ouverture et d'exploitation
- L'interdiction temporaire ou définitive d'exercer des promoteurs ou responsables techniques. »

2. Les sanctions pécuniaires (amendes)

Les contrevenants s'exposent à des amendes prévues par les textes réglementaires.

Ces sanctions financières visent à sanctionner l'exercice illégal d'activités sanitaires, l'absence d'autorisation, le non-respect des normes techniques et l'usage frauduleux de titres ou de qualifications professionnelles. Toutefois, dans la pratique, ces amendes restent souvent peu dissuasives au regard des gains générés par l'activité illégale, d'où la nécessité d'une réflexion sur leur renforcement.

3. Les sanctions pénales Lorsque les faits sont constitutifs d'infractions pénales, les dossiers sont transmis à la justice.

Les sanctions peuvent inclure :

- Des peines d'emprisonnement ;
- Des amendes pénales ;
- La confiscation du matériel et des équipements ;
- La fermeture judiciaire de l'établissement.

4. Les sanctions professionnelles

Lorsqu'un professionnel de santé est impliqué, des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées par les ordres professionnels compétents, allant de l'avertissement à la radiation, en passant par la suspension du droit d'exercer.

5. Pourquoi ces sanctions doivent être renforcées ?

Malgré l'existence de ces sanctions, leur caractère parfois insuffisamment dissuasif limite leur efficacité. C'est pourquoi une réflexion est engagée, en lien avec les institutions compétentes, afin d'adapter le cadre législatif et réglementaire pour mieux lutter contre l'illégalité sanitaire. La fermeture des cliniques illégales n'est pas une option, c'est une obligation de protection de la santé publique. Mais pour être durable, cette lutte doit s'appuyer sur un arsenal juridique plus dissuasif et une responsabilité partagée. Pour ce faire, le ministère de la santé avec ses collègues de la justice, de la sécurité et de la défense travaillent sur un projet de ce genre.



COMMENT SAVOIR QUE LES CLINIQUES ASIATIQUES SONT EN RÈGLE ÉTANT DONNÉ QUE TOUT EST ÉCRIT EN MANDARIN ?

Nous avons visité plus de 100 établissements de ce type et détenons la liste des cliniques autorisées à exercer. Mais quand nous trouvons des cliniques installées dans des endroits non conformes, nous y allons faire des contrôles. Si la clinique n'a pas les documents en Français, nous la classons parmi les cliniques illégales. Et pour cause, tout centre de santé doit ouvrir pour les populations. On doit pouvoir lire en français l'autorisation d'exercer, l'enseigne et autres. Quand un cas pratique se présente, nous sollicitons des étudiants qui maîtrisent le mandarin pour nous éclairer. Nous vérifions auprès des ambassades de ces établissements qui utilisent des langues étrangères en Côte d'Ivoire. Ce ne sont pas seulement les asiatiques qui sont dans cette situation. Nous faisons traduire les diplômes et reconnaître leurs compétences par nos universités et les leurs. Et quand ce n'est pas conforme, nous prenons des sanctions aussitôt. Au niveau de la DEPPS, nous avons créé le Guichet des agréments des Entreprises Sanitaires Privées, où chaque promoteur de clinique peut trouver les conditions d'ouverture et d'un établissement sanitaire légal.



QUEL MESSAGE LANCEZ-VOUS À L'ENDROIT DES POPULATIONS QUI SONT CLIENTES ET VICTIMES DE CES CLINIQUES ILLÉGALES ?

Je leur dirai qu'il y a de l'espoir. Nous ne relâcherons pas la lutte contre ce fléau. Je vous fais une révélation : après la conférence de presse, les arnaqueurs ont intensifié leur action sur le terrain. Ils font croire que la DEPPS est en contrôle sur le terrain, et demandent aux promoteurs de faire des dépôts de 30 ou 50 mille pour la visite de leur établissement en urgence afin d'éviter toute répression. Ce qui est archi faux. Par ailleurs, il est difficile pour un patient qui arrive dans une clinique de demander si elle est agréée ou pas. Très bientôt, nous mettrons en place un système qui permettra aux populations de reconnaître une clinique illégale d'une clinique légale. Celle-ci se fera remarquer par des plaques d'immatriculation et des enseignes que la DEPPS va installer dans les établissements sanitaires agréés. En plus, les meilleures cliniques recevront le label de la qualité et de l'excellence. On pourra voir afficher l'agrément de la clinique à l'entrée, le diplôme du médecin, de l'infirmier ou la sage-femme dans la salle de consultation. Tout cela va rassurer les patients et leurs familles. Cela dit, en attendant, il faut que les populations continuent de dénoncer la mauvaise qualité de l'accueil, des soins, du plateau technique, de l'hygiène dans ces établissements sanitaires.



Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA 442.

BP V 16 Abidjan - Contacts : Mobile : +225 0787589025 - Fixe : +225 2720324632 - Standard : +225 2720332150

Mail : secretariatdeps2@gmail.com -



Site : www.depps.sante.gouv.ci



Observatoire Digital : WhatsApp : [\(+225\) 05 75 45 57 57](https://wa.me/2250575455757) Facebook : [alerteinfocliniqueci](https://www.facebook.com/alerteinfocliniqueci)





NOS CONTACTS



DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DES PROFESSIONS SANITAIRES



Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA 442.
BP V 16 Abidjan - Contacts : Mobile : +225 0787589025 - Fixe : +225 2720324632 - Standard : +225 2720332150

Mail : secretariatdeps2@gmail.com -  Site : www.depps.sante.gouv.ci

 Observatoire Digital : WhatsApp : [\(+225\) 05 75 45 57 57](https://wa.me/+2250575455757) Facebook : [alerteinfocliniqueci](https://www.facebook.com/alerteinfocliniqueci)

GUICHET DES AGREMENTS DES ENTREPRISES SANITAIRES PRIVEES



Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA 442.
BP V 16 Abidjan - Contacts : Mobile : +225 0787589025 - Fixe : +225 2720324632 - Standard : +225 2720332150

Mail : guichetagrementdepps@gmail.com -  Site : www.depps.sante.gouv.ci

Secrétariat Guichet : +225 0171737138

 Observatoire Digital : WhatsApp : [\(+225\) 05 75 45 57 57](https://wa.me/+2250575455757) Facebook : [alerteinfocliniqueci](https://www.facebook.com/alerteinfocliniqueci)

NUMERO VERT DU MSPHCMU : 143



Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle